

EPCOR Natural Gas Limited Partnership (ENGLP) – Aylmer - 1^{er} avril 2024

EPCOR a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de modifier les prix qu'elle facturera aux clients d'Aylmer à compter du 1^{er} avril 2024.

La CEO a approuvé les tarifs de l'électricité suivants, en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Frais du gaz naturel¹ (y compris le rajustement trimestriel) = **14,8561 ¢/m³**

Incidence annuelle du tarif du gaz naturel pour un consommateur moyen (consommant 1 780 m³ par an) = **-107,31 \$**

La CEO a approuvé la mise à jour de la Taxe fédérale sur le carbone et des frais carbone des installations.² L'incidence annuelle sur la facture d'un consommateur moyen de la taxe fédérale sur le carbone et des frais carbone des installations, due aux changements liés à la mise à jour = **50,91 \$**

Incidence annuelle totale sur la facture d'un client moyen = **-56,40 \$**

La principale raison de la modification des tarifs des produits de base est une diminution du prix prévu qu'EPCOR s'attend à payer pour le gaz naturel au cours des 12 prochains mois et la différence entre les prix réels des produits de base du gaz et les prix estimés au dernier trimestre.

Remarque : Les prix du gaz naturel sont calculés à partir des prévisions données pour les 12 prochains mois. Les prévisions n'étant jamais exactes, il est normal que le prix facturé diffère du prix réel du marché. La différence est calculée et répercutée sur les consommateurs, et elle sera créditée ou débitée lors des demandes ultérieures aux termes du rajustement trimestriel des tarifs.

Tarifs résidentiels d'EPCOR (par mois)

En vigueur au 1^{er} avril 2024

| Description du tarif | Clients du réseau de gaz | | Clients en achat direct | |
|---|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | Nouveau tarif | Hausse ou baisse annuelle | Nouveau tarif | Hausse ou baisse annuelle |
| Approvisionnement en gaz (¢/m ³) | 14,8561 ¢ | -107,31 \$ | S.O. | S.O. |
| Frais mensuels : Frais fixes (\$/mois) | 21,50 \$ | Aucun changement | 21,50 \$ | Aucun changement |
| Volume livré chez vous : 0 à 1 000 m ³ Au-delà de 1 000 m ³ (¢/m ³) | 14,5341 ¢ 11,6811 ¢ | Aucun changement | 14,5341 ¢ 11,6811 ¢ | Aucun changement |
| Taxe fédérale sur le carbone et frais carbone des installations | 15,25 ¢ | 50,91 \$ | 15,25 ¢ | 50,91 \$ |

¹ Tel qu'approuvé dans le dossier EB-2024-0099

² EB-2023-0274

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Hausse/baisse annuelle de la facture* | -56,40 \$ | 50,91 \$ |
| Rajustements temporaires des tarifs | Aucun changement | Aucun changement |
| Incidence annuelle totale sur la facture | -56,40 \$ | 50,91 \$ |

*Montant calculé selon la consommation type de 1 780 m³ par an.